



Secrétariat

ST/IC/1998/30
31 mars 1998

CIRCULAIRE*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : JOURS FÉRIÉS

1. À sa 82e séance plénière, le 31 mars 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission, réitérant sa résolution 52/214 A du 22 décembre 1997, a décidé que le nombre de jours fériés de l'Organisation des Nations Unies serait de 10, de sorte que les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha soient célébrés au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les autres lieux d'affectation.
2. En conséquence, avec effet au 31 mars 1998, le personnel de tous les lieux d'affectation chômera les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha. Cette année, l'Aïd al-Adha tombe le 7 avril.
3. La désignation des huit autres jours fériés sera décidée dans chaque lieu d'affectation, après consultation avec le personnel.
4. Le Secrétaire général compte que l'ensemble du personnel et les directeurs de programme veilleront à ce que tous les mandats soient exécutés en temps opportun et prendront pour cela tous les arrangements voulus.

* Date d'expiration : 31 décembre 1998.